



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal d'Azas du jeudi 16 mars 2017, 20h30.

Présents : Christine ANTONSANTI, Pierre-Marie DESGROLARD, Jean-Louis GRANITI, Pierre-Franck CHEMACK, Jean-François OLIVE, Marie-Thérèse LACOURT, Alexandre BELTRAMINI, Yves ALVAREZ, Marie-Thérèse WHEELER, Jean-Baptiste LAURENT, Claude CARLE, Evann CALVETTE, Jean-Marc DERY, Frédéric JOUBERT.

Marie-Thérèse LACOURT est arrivée à 21h30, absente pour la délibération 6-1-2017.

Absent : Fabian GIZA.

Madame Lahitia COSANDEY, Secrétaire de Mairie et du public assistent au Conseil.

Madame Christine ANTONSANTI, Maire, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-François OLIVE.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/02/2017 est lu puis adopté à l'unanimité.

6-1-2017 Délibération : Financement des travaux de l'école. Choix de l'établissement bancaire.

Pierre-Franck CHEMACK présente le résultat des consultations avec le Crédit Agricole prévues lors de la séance précédente du Conseil (28/02). La proposition de cet établissement est financièrement plus intéressante (de l'ordre de 1600 Euros) comparée à la proposition concurrente de la Caisse d'Epargne (voir comptes rendus antérieurs). De plus, les réserves que nous avons formulées sur les documents demandés par le Crédit Agricole pour notre dossier, ont été entièrement levées. Les fonds seront en outre disponibles sous 1 mois.

Considérant ces éléments nouveaux, le Conseil décide à l'unanimité des présents de souscrire les deux crédits (long et court terme) au Crédit Agricole, en choisissant l'option sur 15 ans pour le crédit long terme :

- Prêt de 172999 Euros de 24 mois à taux fixe de 1.3 % sans indemnités de remboursement anticipé et 220 Euros de frais de dossier.
- Prêt long terme de 80100 Euros (150 Euros de frais de dossier) selon l'option suivante :

Durée	Taux	Périodicité	Montant échéance	Montant total intérêts
15	1,50	Annuelle	6 003,04	9945,60

6-2-2017 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Madame le Maire procède à la lecture des délégations possibles (Art. L2122-22, disponible sur legifrance.gouv.fr). Chaque délégation demandée par Madame le Maire est votée successivement par le Conseil à main levée, après avoir éventuellement été précisée. La liste des délégations votées successivement à l'unanimité des présents est la suivante (en gras : les précisions ajoutées en séance) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre, **dans la limite de 5000 euros**, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler, **dans la limite de 1000 euros**, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

20° De réaliser, **dans la limite de 50000 euros**, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

6-3-2017 Délibération : Personnel : contrat non titulaire à l'école mis à jour des grades sur délibération antérieure.

Il s'agit d'une mise à jour technique de la classification des agents de la fonction publique. Le Conseil se prononce à main levée à l'unanimité des 13 votes exprimés et 1 abstention pour cette mise à jour du grade pour les contrats non titulaire.

6-4-2017 Délibération : Création d'un poste de ménage et cantine en contrat CAE 28h pour l'école au 20/03/2017.

Le Conseil engage une discussion sur la pertinence d'utiliser des contrats CAE ou des contrats CDD. Mme LACOURT Marie-Thérèse fait remarquer que la prise en charge de l'Etat ne concerne que les 20 premières heures du contrat et qu'il reste donc 14h par semaine à charge pleine pour la commune pour les deux contrats proposé.

Le Conseil se prononce à main levée à l'unanimité pour cette création d'un poste ménage et cantine en contrat CAE de 28h, indispensable à la continuité du service municipal à l'école.

6-5-2017 Délibération : Création d'un poste d'agent polyvalent animation en contrat CAE 26h pour l'école au 24/03/2017.

Le Conseil se prononce à main levée à l'unanimité pour cette création d'un poste d'agent d'animation en contrat CAE de 26 h, indispensable à la continuité du service municipal à l'école.

Questions diverses

Pierre Franck CHEMACK, Maité WHEELER et Evann CALVETE rendent compte au Conseil de la formation sur les finances publiques qu'ils ont suivie.

Yves ALVAREZ rappelle la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie à 16h au monument aux morts du village, suivi d'un apéritif.

Défibrillateur : il est rappelé la nécessité d'acheter un défibrillateur étant donné le temps moyen que les pompiers mettent pour arriver à Azas. Il faudra également prévoir de former des gens à son utilisation, probablement dans le cadre du CCAS.

Pas de question dans le public.

La séance est levée à 23h20

Mme Christine ANTONSANTI	Mr Pierre-Marie DESGROLARD	Mr Jean-Louis GRANITI	Mr Pierre-Franck CHEMACK	Mr Jean-François OLIVE
Mme Marie-Thérèse LACOURT	Mr Alexandre BELTRAMINI	Mr Yves ALVAREZ	Mme Marie-Thérèse WHEELER	Mr Jean-Baptiste LAURENT
Mr Claude CARLE	Mr Fabian GIZA <i>Absent</i>	Mr Evann CALVETTE	Mr Jean-Marc DERY	Mr Frédéric JOUBERT